

Le certificat médical peut-il être transmis par voie numérique selon la CCT 2024-2026 ?

Réponse courte

Oui, l'article 26 de la CCT Banques 2024-2026 (**disposition nouvelle**) autorise expressément la **transmission numérique** d'un certificat médical ou de tout justificatif d'absence. Le document doit être **valide et lisible**, et l'envoi doit respecter les **délais légaux**. Le salarié peut envoyer son certificat par **e-mail, messagerie** ou tout moyen numérique accepté par l'employeur.

Cette nouveauté de la CCT Banques sécurise juridiquement une **pratique courante** depuis la pandémie de COVID-19. Le salarié doit veiller à ce que le certificat soit **complet** (identité du médecin, date, durée d'incapacité) et **transmis dans les délais** (au plus tard le **3e jour ouvrable** de l'absence conformément au Code du travail). La conservation de l'**original papier** reste recommandée.

Définition

La **transmission numérique** désigne l'envoi dématérialisé d'un certificat médical ou d'un justificatif d'absence par voie électronique (e-mail, messagerie, portail RH). Un **certificat valide et lisible** est un document complet, signé par un médecin, dont le contenu est clairement déchiffrable dans sa version numérique. Les **délais légaux** font référence à l'obligation de justifier l'absence dans les délais prévus par le Code du travail, en cohérence avec les avancées de la CCT 2024-2026 de la convention en matière de simplification administrative.

Conditions d'exercice

La transmission numérique des certificats médicaux s'applique selon les critères suivants.

Condition	Détail
Validité	Certificat complet et conforme (médecin, date, durée)
Lisibilité	Document clairement lisible en format numérique
Délai	Respect des délais légaux (3e jour ouvrable au plus tard)
Format	Scan, photo, PDF ou tout format lisible
Moyen	E-mail, messagerie, portail RH de l'entreprise
Champ	Tout certificat ou justificatif d'absence

Modalités pratiques

La mise en oeuvre de la transmission numérique implique les points suivants.

Élément	Détail
Envoi	Dès réception du certificat, dans les délais légaux
Destinataire	Service RH et/ou responsable hiérarchique
Accusé de réception	Recommandé (confirmation de lecture)
Original	Conservation recommandée en cas de contestation
Qualité	Photo nette, scan complet, pas de parties tronquées
Confidentialité	Le diagnostic ne doit pas figurer sur le certificat

Pratiques et recommandations

Privilégier l'envoi par e-mail professionnel avec accusé de réception garantit une traçabilité complète de la transmission et permet de prouver le respect des délais légaux en cas de contestation par l'employeur.

Scanner ou photographier l'intégralité du certificat en vérifiant que tous les éléments sont lisibles (nom du médecin, tampon, dates de début et fin d'incapacité, signature) évite les demandes de renvoi et les retards qui pourraient être reprochés au salarié.

Conserver l'original papier du certificat médical pendant toute la durée de l'absence et au-delà constitue une précaution utile, la version numérique étant reconnue par la CCT mais l'original pouvant être exigé par certaines institutions (CNS, médecin-conseil).

Cadre juridique

La transmission numérique des certificats repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 26 CCT Banques 2024-2026	Remise de certificats par voie numérique (nouveau)
Art. <u>L.121-6</u> Code du travail	Obligations du salarié en cas d'incapacité de travail
Art. <u>L.121-6(3)</u> Code du travail	Délai de remise du certificat médical

L'article 26 est l'une des innovations pratiques majeures de la CCT 2024-2026, reconnaissant formellement une pratique devenue courante dans le secteur. Cette disposition est particulièrement utile pour les salariés frontaliers qui ne peuvent pas facilement remettre un document physique à leur employeur le jour même de la consultation médicale. Elle ne modifie en rien les obligations de fond (délais, validité du certificat) mais simplifie la procédure de transmission.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.